

SAS 2GWEB
55 Rue Canteloup
33170 GRADIGNAN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mil Vingt Quatre, le 2 Octobre à 19H00, les associés de la Société 2GWEB, Société Anonyme Simplifiée, au capital de 6 000 €uros, dont le siège est à GRADIGNAN (33) 55 Rue Canteloup, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le n° 802 286 286, se sont réunis chez Madame GUYON Chrystelle, sis 39 Allée des Princes – 95440 ECOUEN, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise contre décharge, conformément aux statuts.

Il est constaté que sont présents :

Monsieur GUYON Stéphane
Madame GUYON Chrystelle

Propriétaire de 465 ACTIONS
Propriétaire de 135 ACTIONS

Total présents :

600 ACTIONS

L'assemblée est présidée par Madame GUYON, présidente de la Société.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau de l'assemblée :

- La feuille d'émargement de remise de la convocation et les accusés de réception,
- Les textes des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination du nouveau président de la société
- Modification des statuts de la société en conséquence
- Pouvoir donné au nouveau président pour effectuer toutes les démarches administratives à cet effet.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : nomination du nouveau président de la société

L'Assemblée générale nomme Monsieur GUYON Stéphane comme nouveau président de la société 2GWEB.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : modification des statuts de la société en conséquence

L'Assemblée générale donne son accord pour que les statuts soient modifiés en conséquence, suite à l'approbation de la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

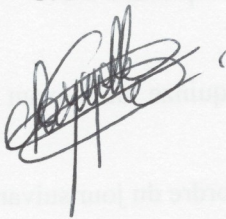
Troisième résolution : Pouvoir donné au nouveau président pour effectuer toutes les démarches administratives à cet effet

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur GUYON Stéphane pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires en ce sens, afin de régulariser le dossier et obtenir un nouvel extrait KBIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 20 h

**LA PRESIDENTE
C.GUYON**



**L'ASSOCIE
S. GUYON**

